

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2019-32 du Comité syndical du 04 Octobre 2019

PRÉFECTURE  
DE L'HERAULT  
- 4 NOV. 2019  
D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil dix neuf le vendredi 4 octobre neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 Septembre 2019.

|                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                                                                                           | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN, Claude CARCELLER (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE; Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY; Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIERE (représentée par Laurent DUPONT), Jean TRINQUIER, Daniel JAUDON, Marie-Pierre PONS (représentée par Dominique NURIT); Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEYROL; Philippe SALASC, Michel SAINT-PIERRE, Jean-François SOTO, Claude VALERO, Daniel VIALA, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                                                                         | Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX, Laurent SINTES, Jacques RIGAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 27 - Votants 25 et 2 pouvoirs<br>(Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Vu la mise à jour du son Schéma stratégique de développement économique par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,

Vu la délibération n° 2016-27 du Comité Syndical du jeudi 10/11/2016 relative à la contribution au SRDEII présentée par commission économique du 16/09/2016,

Vu les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 13 septembre 2019

La Plateforme « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1er Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n° 2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

**Considérant**

Qu'il convient de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2019 (Voir projet de convention en annexe).

Que cet accord sera conclu au minimum pour 1 an.

Que le SYDEL assurera la coordination,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

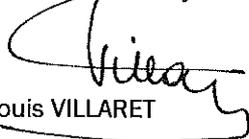
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements.

Saint André de Sangonis, le 7 Octobre 2019  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 7 Octobre 2019

Publiée le 7 Octobre 2019  
Transmise le 7 Octobre 2019

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET



# Convention de partenariat

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
- 4 NOV. 2019  
D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

**Année  
2019**

## Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président Jean-Claude LACROIX

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 1, place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par son Président Jean TRINQUIER,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président Louis VILLARET,

Initiative Cœur d'Hérault, dont le siège est 22 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par son Président Jean-Luc BARRAL,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son Président Jean-François SOTO.

### **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétion.

***Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,***

***Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012***

***Vu la demande de subvention de la PFI,***

***Vu le bilan comptable certifié 2018 de la PFI et son budget prévisionnel 2019,***

***Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,***

***Il est proposé la convention de partenariat suivante :***

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2019.

### **Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun.

La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique « Novel.id » du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER**

**Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à la PFI au titre de l'année 2019, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFI qui ont eu lieu sur l'année 2019. Ces derniers sont chargés d'attribuer des prêts d'honneur aux entreprises.**

Les activités de la PFI qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- Accueil des porteurs de projet
- Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise
- Présentation en comité d'agrément
- Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises
- Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les Communautés de communes évaluée à 6.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2019, répartie comme suit :

|              | <b><u>Détail des montants de subvention<br/>versés par communauté de<br/>communes pour 2019</u></b> |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CCC</b>   | 2 000 €                                                                                             |
| <b>CCLL</b>  | 2 000 €                                                                                             |
| <b>CCVH</b>  | 2 000 €                                                                                             |
| <b>TOTAL</b> | <b>6 000 €</b>                                                                                      |

## **Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La PFI s'engage à :

- Présenter un bilan détaillé de son action à chaque Communauté de communes et au Service Economique du SYDEL Pays Cœur Hérault - avant le 1<sup>er</sup> mars 2020. Ce bilan devra permettre aux différents partenaires de mesurer :
  - Bilan quantitatif :
    - \* nombre de comités d'agrément,
    - \* nombres de dossiers présentés et retenus,
    - \* nombres de prêts d'honneur
    - \* nombre d'entreprises financées en 2019 actives au 31/12/2019
    - \* répartition géographique et par activité,
    - \* nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
    - \* effet levier cumulé
    - \* Chiffre d'affaires cumulé des entreprises financées
  - la typologie des entreprises accompagnées :
    - \* nature du dossier : création – reprise - développement,...
    - \* nombre d'emplois
    - \* secteur d'activité
  
- Insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel du Pays Cœur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

## **Article 5 – Code éthique**

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

## **Article 6 – Modalités de paiement**

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

### **Article 7 – Bilan**

La présente convention est signée pour l'année 2019

Un bilan technique des activités de la PFIL et un état des financements demandés et obtenus sur l'année 2019 ainsi que les documents comptables certifiés seront présentés aux Communautés de communes et au SYDEL Pays Cœur Hérault avant le 30 septembre 2020

Fait en 5 exemplaires, le 11 mars 2019

Le Président de la Communauté de communes du  
Clermontais,

Jean-Claude LACROIX

Le Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault

Jean-François SOTO

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale  
Initiative Centre Hérault

Jean-Luc BARRAL

Le Président de la Communauté de communes  
Lodévois et Larzac

Jean TRINQUIER

Le Vice-Président de la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault en charge du développement  
économique

Philippe SALASC

**ANNEXE À LA CONVENTION**L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

---

Nom et Sigle : ICH

Nom (Président/Directeur): BARRAL Prénom : Jean-Luc

Forme Juridique : Association loi 1901

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922

Date : 30 janvier 1999

Date de parution au journal officiel : 30 janvier 1999

Date Dernière assemblée générale 27 juin 2018

Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local

Numéro SIREN : 421 576 216 00020

Adresse siège social : 22 place de verdun 34150 Gignac

Téléphone(s) : 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28

Mail : f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr

Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

---

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code banque : 13506 Code guichet : 10000

N° de compte : 68416369000 Clé : 24

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

---

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1

